FICHE FIBRE

COMMENT VÉRIFIER SON ÉLIGIBILITÉ ?

FICHE N°2

Réseau privé ou public ?

Avant tout raccordement à la fibre, vos administrés (grand public comme professionnels) doivent d'abord vérifier s'ils sont éligibles à la fibre optique. Pour cela, il leur faut au préalable vérifier s'ils dépendent d'un déploiement privé ou d'un déploiement public. **Ces zones figurent sur la carte du réseau *p.13*.**

Ils dépendent d'un réseau privé déployé par un Opérateur privé si leur commune est située sur :

- Grand Besançon Métropole (périmètre avant 2017) = déploiement privé réalisé par Orange ;
- Pays de Montbéliard Agglomération (périmètre avant 2017) = déploiement privé réalisé par Orange ;
- Ville de Pontarlier = déploiement privé réalisé par Xp Fibre (ex-SFR).

Dans les zones privées, leur éligibilité doit être testée sur le site de l'Opérateur Commercial de leur choix ou par défaut, sur le site « Ma connexion Internet de l'ARCEP » : *https://cartefibre.arcep.fr*.

Ils dépendent du réseau public déployé par le SMIX pour toute autre commune située dans le Doubs en dehors des communes citées ci-dessus (hors Aibre, Laire, et Le Vernoy, déployées par Haute-Saône Numérique). Les administrés peuvent tester leur éligibilité sur le site de l'exploitant : *www.dioptic-fibre.fr*.

Les moteurs d'éligibilité des Opérateurs Commerciaux ne sont pas toujours à jour. Il faut se fier en priorité au moteur de l'exploitant *dioptic-fibre.fr*, seul site régulièrement **mis à jour.**

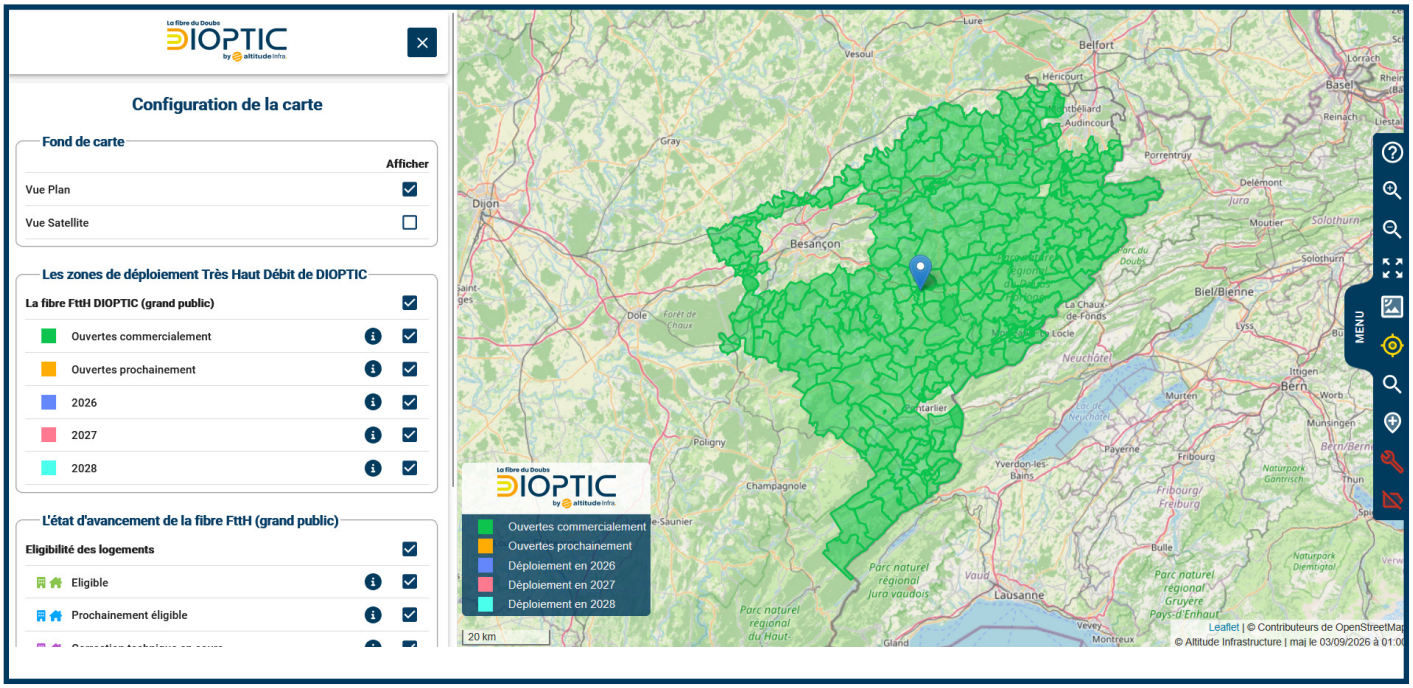

Illustration en vigueur en juillet 2026.

Cas d'inéligibilité

Si le module d'éligibilité de Dioptic indique à vos administrés qu'ils sont inéligibles, rendez-vous à la rubrique « Gestion des Problèmes d'éligibilité » ***fiche n°13, pages 71-72***.

N. B. : cela concerne moins de 1% des locaux du périmètre public Dioptic.